

Liste des contrevenants condamnés

Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal)

Année 2015

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
<p>PRODUITS PLAISISRS GLACÉS</p> <p>2121, 46^e avenue, Lachine, (Québec) H8T 2P1</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 6, huiles et graisses totales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 150 mg/L (milligrammes par litre)</p>	<p>2121, 46^e avenue, Lachine, (Québec) H8T 2P1</p>	<p>Infraction 2012.12.11</p> <p>Jugement 2015.04.16</p> <p>10 000 \$</p>
<p>DURA-FLASH INC.</p> <p>5780 av. Andover, Mont-Royal (Québec) H4T 1H4</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 20, cuivre extractible total d'une concentration supérieure à 3 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>5780 av. Andover, Mont-Royal (Québec) H4T 1H4</p>	<p>Infraction 2013.01.14</p> <p>Jugement 2015.04.30</p> <p>40 000 \$</p>
<p>DURA-FLASH INC.</p> <p>5780 av. Andover, Mont-Royal (Québec) H4T 1H4</p>	<p>A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 34, cyanures totaux exprimés en CN d'une concentration supérieure à 2 mg/l (milligrammes par litre)</p>	<p>5780 av. Andover, Mont-Royal (Québec) H4T 1H4</p>	<p>Infraction 2013.01.14</p> <p>Jugement 2015.04.30</p> <p>20 000 \$</p>

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date / Amende
ANODISATION & PEINTURE TNM INC. 21 chemin de l'Aviation, Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z2	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 18, chrome extractible total d'une concentration supérieure à 5 mg/l (milligrammes par litre)	21 chemin de l'Aviation, Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z2	Infraction 2012.11.22 Jugement 2015.05.05 45 000 \$
ANODISATION & PEINTURE TNM INC. 21 chemin de l'Aviation, Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z2	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 5, huiles et graisses minérales (substances extractibles à l'hexane) d'une concentration supérieure à 30 mg/L (milligrammes par litre)	21 chemin de l'Aviation, Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z2	Infraction 2013.09. 25 Jugement 2015.05.05 20 000 \$
DOUBLETTEX 9785 rue Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H3L 3B6	A contrevenu à l'article 6 par. c) du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal 2008-47, en ayant déversé, permis ou toléré le déversement dans un ouvrage d'assainissement relié à une station d'épuration avec procédé de traitement physico-chimique, d'eaux usées contenant un ou plusieurs contaminants identifiés au Tableau de l'Annexe 1, dans des concentrations ou quantités supérieures aux normes de la colonne A, à savoir : contaminant no 8, pH inférieur à 6,0 soit à l'extérieur de la plage permise de 6,0 à 11,5	9785 rue Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H3L 3B6	Infraction 2013.10. 23 Jugement 2015.09.28 7 000 \$
Total : 6 condamnations, 4 contrevenants			142 000 \$